

Compte rendu du conseil municipal du lundi **25 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à 20h30, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MARGENCY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme BARRIE Claudine	Mr BERTRAND Hervé	
Mme BOULANGER Marianne	Mr BRUN Thierry	Mme CORNELOUP Isabelle
Mme COSAERT Elodie	Mme DANQUAH Muriel	Mr DUMEUNIER David
Mme GHADBAN Rima Sophie	Mr GLENAT Bernard	Mr GUIGNONNET Daniel
Mme LACOUR Isabelle	Mr LASMARRIGUES Jean-Bernard	Mme MELON Aurélie
Mr NIFA Mohammed	Mme PEGIS Evelyne	Mr PLAIGNAUD Michel
Mme POUTEAU Céline	Mr REVEILLERE Dominique	Mr ROUSSELET Thierry
Mr SCARSETTO Olivier	Mme VILLE-VALLEE Florence	

Absents : Monsieur BOSC Fabien a donné pouvoir à Monsieur LASMARRIGUES Jean-Bernard

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian RENAULT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Aurélie MELON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme VILLE VALLEE Florence et Monsieur LASMARRIGUES Jean-Bernard

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue ¹	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry BRUN	18	DIX HUIT
.....
.....
.....
.....

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Thierry BRUN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire prend la parole et prononce le discours suivant :

« Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,
Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Mesdames et Messieurs,

Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur Christian Renault pour l'esprit de coopération dans lequel nous avons partagé les décisions depuis l'annonce des résultats électoraux de mars. C'est en parfaite intelligence républicaine que nous avons pu faire face ensemble à la crise sanitaire que nous traversons.

Je salue et remercie également Madame Claudine Barrié pour la présidence de ce premier conseil municipal d'investiture du nouveau Maire et de ses adjoints.

Enfin, je vous salue,

Vous dans la salle, qui m'avez majoritairement accordé votre confiance,
Vous, mes amis de toujours et soutiens précieux ... vous vous reconnaissez,
Et vous, les élus, dont beaucoup siègent pour la première fois à Margency.

Aux élus de la minorité, je tiens tout particulièrement à dire que je respecte nos différences, qu'elles ne sont nullement pour moi source de divergence mais au contraire source de convergence et de richesse. Je vous invite à prendre pleinement votre place dans les travaux collectifs que nous engagerons. Chacun sait qu'il peut compter sur moi pour être le garant de la qualité de nos débats et de l'échange démocratique. C'est notre responsabilité commune et l'intérêt général de veiller à ce que les décisions soient prises et assumées par le plus grand nombre.

Je mesure l'honneur qui m'est fait de présider dorénavant le conseil municipal de Margency. Je mesure pleinement ma responsabilité et j'accepte les charges, les droits et les devoirs qui s'y rattachent. Je serai le Maire de tous les Margencéens, un Maire de proximité, auprès de chacun, accessible, disponible, bienveillant et agissant.

Ma démarche sera marquée en toute circonstance du sceau de la démocratie participative, à l'image du premier comité consultatif qui s'ouvrira prochainement sur le thème « Ecologie et patrimoine ». Ce comité, comme tous ceux qui suivront au rythme des projets de la mandature, permettra d'associer les citoyens à nos réflexions et de mieux répondre à leurs attentes. Mais sachez-le, au bout de cette volonté de concertation, qui a toujours été ma méthode, il y aura des décisions, et l'assemblée délibérante responsable qu'est le conseil municipal en assumera bien évidemment la paternité et les suites.

Soyons unis, solidaires et imaginatifs : ce sera le mot d'ordre de notre action, celle des élus comme celle du personnel municipal, et la Mairie soutiendra résolument toutes les initiatives empruntées de cette dynamique, à l'image de l'association Margency Solidaire, récemment créée au cœur de la crise sanitaire et dont la plus emblématique des actions fut sans nul doute la fabrication artisanale de milliers de masques récemment distribués à la population.

Ce fut là un bel exemple de dynamique républicaine dont les Margencéens sont capables et qu'il nous appartient de promouvoir et soutenir dans tous les domaines de la vie citoyenne.

Ce conseil municipal d'investiture du Maire et de ses adjoints n'est pas un aboutissement, c'est au contraire un commencement, celui du projet pour lequel nous avons été élus, celui de préserver l'identité et les richesses de notre ville, celui de rendre à Margency les lettres de noblesse qui ont fait sa réputation et d'en faire durablement une ville où il fait bon vivre, dans tous les sens du terme.

Pour réussir, je sais pouvoir compter sur le professionnalisme de nos agents municipaux, toujours prêts à répondre aux besoins de la population, mais aussi sur vous tous, les élus. Vous serez appelés à participer à de nombreuses et diverses commissions et représentations internes et externes, autant d'instances au sein desquelles, je vous le rappellerai régulièrement, il vous faudra observer une constance de travail, d'assiduité, de rigueur et d'efficacité.

Votre mission comme la mienne, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, est l'une des plus belles qui soit, elle exigera de l'implication, de la persévérance, le sens du bien commun et du compromis, elle sera parfois complexe et difficile, mais elle sera toujours passionnante.

Voilà les mots que je souhaitais partager avec vous en ce jour d'investiture.

Je terminerai par cette formule d'Euripide, vieille de plus de 2000 ans, qui résume assez bien je crois l'esprit dans lequel je souhaite nous voir travailler : « Aucun de nous ne sait [faire] ce que nous savons [faire] tous ensemble ».

Je vous remercie. »

3. Élection des adjoints : Nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN élu Maire, le conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, 5 abstentions (Mme Boulanger, Mme Cosaert, Mr Bosc, Mr Guignonnet et Mr Lasmarrigues), 18 voix pour, a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. Election des Adjointes au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4-1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste VILLE-VALLEE Florence	18.....	DIX HUIT
.....
.....
.....
.....

4-2. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme VILLE-VALLEE Florence. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, Mme VILLE-VALLEE Florence Premier Adjoint, Monsieur Bernard GLÉNAT Deuxième Adjoint, Mme CORNELOUP Isabelle Troisième Adjoint, Mr NIFA Mohammed Quatrième Adjoint, Mme BARRIE Claudine Cinquième Adjoint, Mr PLAIGNAUD Michel Sixième Adjoint.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseillers municipaux ayant reçu une copie de cette charte.

5 Détermination des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Aux termes de l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les fonctions de Maire, Adjointes et conseillers municipaux sont gratuites. Néanmoins, il est prévu d'allouer des indemnités de fonctions qui sont destinées, non seulement à couvrir les frais qui correspondent à l'exercice de leur mandat mais aussi, dans une certaine mesure, au manque à gagner qui résulte de la perte de temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Ces indemnités de fonctions constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales et elles sont désormais fiscalisées. Une délibération du conseil municipal intervient en début de mandat et fixe non pas des montants mais un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues prend la parole pour dire que le montant des indemnités va subir une grande augmentation par rapport aux indemnités des anciens élus, et que de ce fait le ratio des charges de personnel ne sera pas bon. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de ce ratio. Monsieur le Maire met au vote.

Considérant la délibération N°3 du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 créant six postes d'adjoints, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 5 abstentions (Mme Boulanger, Mme Cosaert, Mr Bosc, Mr Guignonnet et Mr Lasmarrigues), 18 voix pour, DIT que le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués percevront les indemnités suivantes :

- Indemnité du Maire sur la base de 92.80 % des 51.60 % de l'indice brut terminal de la FPT en application de l'article L. 2123-23-
- Indemnité du 1^{er} au 6^{ème} Adjoint sur la base de 89.50 % des 19.8 % de l'indice brut terminal de la FPT en application de l'article L. 2123-24.
- Indemnité du 1^{er} au 3^{ème} conseiller délégué sur la base de 89.50 % des 6 % de l'indice brut terminal de la FPT.

DIT que l'ensemble des indemnités versées respecte strictement l'enveloppe déterminée par les textes en vigueur (Cf tableau récapitulatif des indemnités).

DIT que les indemnités de fonction suivront automatiquement les majorations du traitement indiciaire afférent à cet indice.

6 Désignation des représentants de la commune auprès des établissements de coopération intercommunale

Les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres (article L. 5211-6 du C.G.C.T.). Le nombre de délégués est fonction du statut de chaque établissement. Il est composé de titulaires et de suppléants en nombre identique.

Ainsi le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Monsieur le Maire explique qu'il demande un vote à main levée. A l'unanimité, le conseil municipal accepte le vote à main levée

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne les titulaires et suppléants suivants auprès des différents syndicats sauf pour le SIEREIG ou il y a eu deux abstentions (Mr Guignonnet et Mme Cosaert) et 21 pour.

	Titulaires	Suppléants
SIEREIG	Madame Florence VILLE-VALLEE et Monsieur Bernard GLENAT,	Monsieur Dominique REVEILLERE et Monsieur David DUMEUNIER
SIARE	Madame Florence VILLE-VALLEE et Madame Rima Sophie GHADBAN	Madame Céline POUTEAU et Monsieur Hervé BERTRAND
PISCINE MONTMORENCY	Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur David DUMEUNIER	Madame Céline POUTEAU et Monsieur Bernard GLENAT
SCERGIS	Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur David DUMEUNIER et Monsieur Mohammed NIFA	Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Bernard GLENAT et Monsieur Thierry ROUSSELET
EMERAUDE	Madame Céline POUTEAU et Monsieur David DUMEUNIER	Madame Rima Sophie GHADBAN et Monsieur Thierry ROUSSELET
SIGEIF	Madame Florence VILLE-VALLEE	Monsieur Bernard GLENAT
SEDIF	Monsieur Dominique REVEILLERE	Madame Florence VILLE-VALLEE
LA SEINOISE	Madame Evelyne PEGIS	
SMDEGTVO	Monsieur Bernard GLENAT	Madame Florence VILLE-VALLEE

7 - Désignation du nombre d'élus et désignation des membres de la commission des Finances

Considérant que le Conseil Municipal a la faculté de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un des membres en vertu de l'article L2121-22 du CGCT.

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit et qu'elles sont en charge de l'étude et des propositions nécessaires au Conseil Municipal dans les différents domaines relevant de leur compétence,

Considérant les propositions faites par Monsieur le Maire au Conseil et la proposition de Monsieur LASMARRIGUES Jean-Bernard pour le groupe « Unis pour Margency ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide suite à une explication détaillée de Monsieur le Maire, la création de la commission des finances et dit qu'elle sera composée de 8 membres (6 de la majorité, 2 du groupe « Unis pour Margency »)

désigne : _Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur David DUMEUNIER, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monsieur Daniel GUIGNONNET.

8 - Désignation du nombre d'élus et désignation des membres de la commission

Considérant que le Conseil Municipal a la faculté de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un des membres en vertu de l'article L2121-22 du CGCT.

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit et qu'elles sont en charge de l'étude et des propositions nécessaires au Conseil Municipal dans les différents domaines relevant de leur compétence,

Considérant les propositions faites par Monsieur le Maire au Conseil et la proposition de Monsieur LASMARRIGUES Jean-Bernard pour le groupe « Unis pour Margency ».
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide suite à une explication détaillée de Monsieur le Maire, la création de la commission de la vie associative et dit qu'elle sera composée de 8 membres (6 de la majorité, 2 du groupe « Unis pour Margency ») désigne : Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Bernard GLENAT, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Isabelle LACOUR, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES

9 – Détermination du nombre d'administrateurs élus et élection au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est régi par le décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

Considérant que son Conseil d'Administration comprend le Maire qui est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus par le conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Considérant qu'il est proposé la création de 5 administrateurs élus (4+1) en dehors du Maire qui est Président de droit. Il conviendra, afin de respecter les règles de parité, de retenir ensuite 5 administrateurs nommés parmi les représentants d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées, les représentants des associations familiales désignés sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Considérant les propositions faites par Monsieur le Maire au Conseil et la proposition de Monsieur LASMARRIGUES Jean-Bernard pour le groupe « Unis pour Margency ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de cinq administrateurs élus considérant qu'il appartiendra de retenir quatre administrateurs nommés selon les dispositions du décret N°95-562 du 6 mai 1995 relatif au Centre Communal d'Action Sociale décide également que les administrateurs élus sont : Madame PEGIS Evelyne, Madame BARRIE Claudine, Madame CORNELOUP Isabelle, Monsieur NIFA Mohammed

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES

10 – Détermination du nombre d'administrateurs élus et élection au sein de la Caisse des Ecoles

Considérant que la Caisse des Ecoles est régie par le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960. Il prévoit que le comité est composé du Maire, Président de droit, des inspecteurs primaires et inspectrices des écoles maternelles de la circonscription, un membre désigné par le Préfet, de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, et trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la nomination de quatre représentants élus (3+1) considérant les missions qui sont dévolues à la Caisse des Ecoles de Margency selon les dispositions du décret N°60-977 du 12 septembre 1960.

Considérant les propositions faites par Monsieur le Maire au Conseil et la proposition de Monsieur LASMARRIGUES Jean-Bernard pour le groupe « Unis pour Margency ».

Décide également également que les administrateurs élus sont : Monsieur PLAIGNAUD Michel, Madame LACOUR Isabelle, Madame DANQUAH Muriel, Madame COSAERT Elodie.

Monsieur Lasmarrigues prend la parole et fait la déclaration suivante (texte transmis)

« UNE SITUATION TRES PARTICULIERE...

Nous voila réunis dans un lieu et dans des conditions très inhabituelles pour ce premier CM de la nouvelle mandature.

Partout dans le pays, élection Municipale s'est déroulée d'une façon invraisemblable, qui partout a entraîné une abstention importante, parfois massive et très inhabituelle pour une élection qui généralement motive et mobilise les Français.

Le jeudi 12 Mars, dans une allocution très attendue, notre Président de la république, nous annonce une Pandémie « inédite », et après avoir appelé les personnes de plus de 70ans, les fragilisées et en situation de handicap à ne plus sortir de chez eux, il confirme la tenue du 1^{er} tour...

Le Samedi, le 1^{er} ministre annonce aux Français, la fermeture de tous les établissements scolaires, des commerces et autres lieux non essentiels.

Il est clair que l'hypermédiatisation de l'épidémie COVID-19, les annonces gouvernementales et un drame sanitaire annoncé ont eu un très fort impact sur la participation à l'élection du 15 Mars par le climat très anxiogène quelles ont générées.

A Margency, nous comptons 280 voix en moins que lors du 2^{ème} tour de l'élection de 2014, malgré 80 nouveaux inscrits...

Il est probable, que cette forte abstention ait impactée le résultat final, qui ne présente que 49 voix de différence entre nos deux listes...

C'est un constat qui ne remet pas en cause la légitimité de l'équipe élue, mais qui au minimum devrait l'inciter à une certaine humilité.

Poursuivant dans l'inédit, il a été demandé aux élus de 2014, de rester en place

Pour une durée indéterminé en attendant la possibilité de tenue de ce premier CM. Nous avons fait notre devoir, fort de notre expérience et de nos réseaux, quitte à cumuler le travail Municipal avec d'autres activités, en première ligne...

A ce jour, l'équipe au nom de laquelle je m'exprime n'envisage pas de mener une opposition systématique, ni destructrice. Elle souhaite avant tout être au service de Margency, et veiller aux intérêts communs de toutes les Margencéennes et Margencéens. »

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H52.

Le Maire,
Thierry BRUN

La secrétaire de séance
Aurélie MELON

